

POLE RESSOURCES/DIRECTION AFFAIRES JURIDIQUES ET ACHATS

SERVICE AFFAIRES JURIDIQUES – EU

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

068-200066009-20251023-D-2025-013-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/10/2025

DÉCISION N°D-2025/013



PORTANT ACCEPTATION D'UNE INDEMNITE DE SINISTRES

Le Président de Mulhouse Alsace Agglomération,

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10
- VU** la délibération du 18 juillet 2020 portant délégation de pouvoir du Conseil d'Agglomération au Président pour accepter les indemnités de sinistres proposées par les assurances
- VU** l'arrêté n°2025/19 du 20/03/2025 déléguant à Madame Emma PEVROL, en sa qualité de Directrice des Affaires juridiques et des Achats de Mulhouse Alsace Agglomération, la signature des décisions d'acceptation des indemnités de sinistres proposées par les assurances
- VU** la lettre d'accord sur le montant des dommages de la compagnie AXA en date du 16/09/2025, pour un montant de 2554,28€.

CONSIDERANT que le bâtiment sis 7 rue du Moulin à Mulhouse, propriété de Mulhouse Alsace Agglomération, mis à disposition de la MEF et l'association Sémaphore, a été affecté par un dégât des eaux survenu le 3 novembre 2023, consécutif à l'engorgement et la rupture de la conduite d'évacuation des eaux pluviales d'un toit-terrasse obstrué ayant provoqué des infiltrations dans un local de l'association Sémaphore et entraînant des dommages matériels, immobiliers et électriques.

Décide :

Article 1er : d'accepter l'indemnisation proposée par la compagnie AXA, pour un montant de 2 554, 28 € net dans le cadre du sinistre de dégât des eaux survenu dans un local situé au 7 rue du Moulin à Mulhouse.

Article 2 : Conformément à l'article R. 421-5 du Code de Justice Administrative, le présent acte pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de 2 mois à compter de sa publication / notification. Le requérant peut saisir le Tribunal Administratif de Strasbourg de manière dématérialisée, par le biais de l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr.

Article 3 : Cette décision sera publiée sur le site Internet de Mulhouse Alsace Agglomération, insérée au registre des délibérations et transmis au contrôle de légalité. Monsieur le Directeur Général des Services de Mulhouse Alsace Agglomération est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Mulhouse, le 23/10/2025

Pour le Président
et par délégation
La Directrice des affaires
juridiques et des achats



Emma PEVROL

Destinataires

- L'original au Pilotage des Instances (pour insertion au registre),
- 1 copie à la Direction de la Communication (pour publication)
- 1 copie à la sous-préfecture (au titre du contrôle de légalité)